

Déclaration de la FNECFP FO

Communiqué du 19/11/2013

Monsieur le Président,

Mesdames, messieurs,

Nous saisissons cette réunion du CTM pour revenir sur les dossiers les plus brûlants.

Le Ministre de l'Éducation Nationale a ouvert la deuxième phase de la refondation en ouvrant les discussions sur le métier et les missions, et donc sur le statut des personnels.

Ces discussions se déroulent dans un climat où une situation de conflit est désormais installée dans le premier degré du fait de la réforme des rythmes scolaires. Cette situation hypothèque l'ensemble des discussions dans les groupes de travail.

Après la grève importante du 14 novembre dernier, appelée par les fédérations Force Ouvrière, CGT, SUD et FAEN, un nouvel appel national à la grève est lancé pour le 5 décembre dans un cadre plus large encore.

Ce qui est en cause avec cette réforme, tout le monde le mesure, c'est d'une part la confusion du scolaire et du périscolaire, d'autre part les inégalités de traitement des élèves sur le territoire national, selon les moyens et les choix des communes.

Ce qui est en cause c'est aussi le statut et les conditions de travail des personnels. Les propositions en matière de décompte des services des personnels assurant des fonctions de remplacement qui se situent dans une logique d'annualisation en sont une nouvelle illustration.

Il nous semble urgent de sortir de cette situation. La première mesure est à tout le moins de suspendre cette réforme. C'est la demande des personnels, c'est cette demande que le secrétaire général de notre confédération a porté auprès du Premier Ministre ce lundi 25 novembre. La réforme des rythmes touche aussi les salariés comme parents.

Il faut en revenir à un temps scolaire sous la responsabilité de l'Etat et un temps périscolaire sous la responsabilité des communes nettement séparés dans le temps : cela implique bien évidemment que le décret du 24 janvier soit abrogé et l'ouverture de négociations.

L'obstination ne pourra désormais que cristalliser un peu plus la situation de conflit.

Nous voulons également lancer une alerte sur le statut des personnels enseignants du second degré et les propositions qui ont été formulées.

Le ministre a déclaré que sa volonté n'est pas d'attaquer les

enseignants, mais de les conforter. Pourtant une semaine après que les propositions ont été rendues publiques, le climat commence à se tendre.

Ce qui est en cause c'est la disparition programmée des décrets du 25 mai 1950 définissant les obligations de service des enseignants en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement, et les pondérations et décharges statutaires qui y sont liées.

Ce qui est en cause c'est un nouveau cadre qui alourdit les missions extérieures à l'enseignement et donc le temps de présence, rend obligatoire nombre de tâches qui relevaient de la liberté de l'enseignant, soumet les enseignants à une tutelle locale, diminue les rémunérations et substitue des indemnités modulables à des décharges statutaires.

C'est pour toutes ces raisons que la référence à l'horaire légal de la Fonction Publique a été avancée.

Le projet qui nous est soumis loin d'être protecteur, prive les personnels de garanties nationales.

L'émotion est grande chez collègues des classes préparatoires. Pour paraphraser un candidat à la présidence de la République, aucune catégorie de salariés ne peut accepter de travailler plus pour gagner 10, 15 ou 20% de moins. Les pondérations et définitions des obligations de service des professeurs sont fondées sur la charge de travail en première ou deuxième année et selon les effectifs des classes. Il est préoccupant que pour justifier cette mesure on tente d'opposer une catégorie à une autre, et qu'on amalgame l'attachement des professeurs de CPGE à un enseignement fondé sur l'excellence à du conservatisme.

La refonte du statut suscite beaucoup plus de craintes, celles de voir leurs garanties démolies, que d'attentes chez nos collègues.

Il serait sage de renoncer à une démarche qui a toute chance de déboucher sur un deuxième conflit.

Il serait sage que les discussions se situent dans le cadre de la préservation des décrets du 25 mai 1950, et pour les PLP du maintien de leurs obligations de service prévues par leur statut particulier.

Le statut national est une protection nécessaire. La remise en cause des garanties qu'il contient et auxquelles nos collègues sont attachés est anxiogène.

Nous demandons que d'ici le groupe de travail du 2 décembre de nouvelles propositions soient faites pour conforter les garanties des collègues.

Je vous remercie de votre attention.